



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les collectivités locales

ARRETE N° 2019 – SG – 412 du 01 JUIL. 2019
portant attribution aux communes de Mayotte de plus de 10 000 habitants du produit des amendes relatives à la circulation routière au titre de l'année 2018

LE PRÉFET DE MAYOTTE
chevalier de la Légion d'Honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU l'article L. 2334-24 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement ;

VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 28 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 298/SG/2019 du 27 mai 2019 portant délégation de signature de M. Edgar PEREZ, sous préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU la note d'information NOR : INTB1818444 du 01 aout 2018 relative au recensement des contraventions dressées en 2017 par les services de police en vue de la répartition 2018 du produit des amendes à la circulation routière ;

VU la note d'information de la Direction générale des collectivités locales du 19 juin 2019 relative à la répartition du produit des amendes à la circulation routière au titre de l'exercice 2018 ;

VU le budget opérationnel du ministre de l'intérieur : programme 754, action 01, article d'exécution 10, activité 0754010101A1 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : il est attribué aux communes de Mayotte de plus de 10 000 habitants un crédit d'un montant de **516 914,00 euros** correspondant à la répartition du produit des amendes à la circulation routière de 2018.

Ce montant est reparti comme suit.

Commune bénéficiaire	Versement
BANDRABOUA	4 086 €
BANDRELE	4 994 €
DEMBENI	53 941 €
DZAOUDZI	4 746 €
KOUNGOU	45 356 €
MAMOUDZOU	368 237 €
OUANGANI	8 770 €
PAMANDZI	13 165 €
SADA	9 203 €
TSINGONI	4 416 €
TOTAL	516 914 €

Article 2 : Cette somme sera imputée sur le programme de l'État programme 754 dont les références sont les suivantes :

UO :	DRCL/BDUE
DOMAINE FONCTIONNEL :	0754-01
CENTRE FINANCIER :	0754-C001-D976
CENTRE DE COUT :	PRFSG04976
ACTIVITE :	0754010101A1

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification. L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Article 4 Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressé à :

- la plateforme CHORUS ;
- aux 10 communes bénéficiaires ;
- DRFIP ;
- DRCL ;
- Trésorier municipal.

Le Préfet de Mayotte
 Pour le Préfet et par délégation
 le Secrétaire général adjoint
 Le Préfet,
 délégué du Gouvernement
Patrice BOUZILLARD